

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE*****
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le 12 mars 2025, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : MAINDRON Bernard, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, SALAH Christian, BERGIER Paul, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, BERTRAND Jean Christophe, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, PITON Alain, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean Michel, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, BOURSIER Eric.

Étaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, SCIARD Hughes par MARCHAIS Gisèle.

Procurations : THIBAUT Annick à BRIERE Christel, LACHAMP Barbara à BELOT Claude, GIRAUDEAU Patrick à BRIAUD Céline, DIEZ Elisabeth à BOULLE Christophe, MOUCHEBOEUF Julien à GUILLEMAIN Ghislaine, VELEZ Jean-Michel à GERARD Clément, MOUNIER Pascal à LEFEVRE-FARCY Didier, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé, MAINGOT Maud à MARSAUD Eliane.

Absents excusés : ARRIVE Roland, COSSON-DESCUBES Suzy, ANNEREAU Thierry, BORDE Pierre, POZZOBON Alain, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, MARRAUD Christine, VALLIER Marie-Hélène, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, BOOR Pascal, FORTIER Manuella, DEBS Elisabeth, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, LANGLAIS Jean-Charles, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, MOUNIER Pascal, FEUILLET Alain, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, MEUGNIOT Benoît, PAIN Charles, MAINGOT Maud, GEORGEON Raphaël, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 122

Nombre de votants : 131

Nombre d'absents excusés : 36

Nombre d'absents ayant donné procuration : 9

Monsieur Nicolas MORASSUTTI a été élu secrétaire.

Objet : Lancement de la mise en compatibilité du PLU de Pérignac par déclaration de projet portant sur le projet d'aménagement d'une zone d'activités communautaire route de Cognac (par création d'une zone AUx au PLU de Pérignac)

Les enjeux de la filière de production d'eau de vie de Cognac sont importants pour le territoire, et l'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur la commune de Pérignac permettrait l'implantation d'entreprises liées au secteur viticole.

Le choix du secteur d'implantation, à l'est du centre-bourg de Pérignac, est motivé par plusieurs paramètres, à savoir :

- Implantation stratégique sur l'axe Cognac/Pons (A10) pour des activités liées à la viticulture et ses métiers connexes,

- La sécurisation du trafic induit par ces activités (environ 10 poids lourds / jour) par le giratoire existant sur la RD 732,
- Ces projets viendront conforter le site déjà occupé par la coopérative agricole Océalia,
- La maîtrise foncière du site est en passe d'être assurée par la Communauté des Communes.

Cette zone, d'environ 4 hectares, va offrir la possibilité à deux entreprises de s'implanter ou de conforter leur activité en Haute Saintonge. Le périmètre de cette zone a été adapté spécifiquement aux besoins réels de deux entreprises, garantissant ainsi une limitation stricte de la consommation foncière.

Cette parcelle est actuellement classée en zone agricole (A) par le Plan Local d'Urbanisme de Pérignac, ce qui ne permet pas la réalisation de la zone d'activités.

Compte tenu de l'intérêt général du projet de zone communautaire sur un secteur économique porteur pour le territoire et les perspectives de créations d'emplois (environ 50 emplois à terme), il est proposé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérignac, afin de créer une zone à urbaniser à vocation économique (AUx) permettant cet aménagement.

Cette procédure peut être utilisée pour des projets d'intérêt général et comprend deux parties :

1. La démonstration de l'intérêt général du projet.
2. La mise en compatibilité du PLU de Pérignac avec le projet.

La procédure sera menée par la Communauté de communes de la Haute Saintonge au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Conformément au code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint, à laquelle seront conviées les personnes publiques associées, aura lieu avant l'enquête publique. Le procès-verbal de l'examen conjoint et les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera ensuite approuvée par le conseil municipal de Pérignac.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 103-2, L.153-54 et suivants et les articles R 153-13, R 153-14, R.153-16 et L.300-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Haute Saintonge et notamment la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,

Vu le PLU de la commune de Pérignac approuvé le 2 juin 2008, puis modifié le 7 octobre 2013 et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 13 avril 2015.

Considérant que le projet d'aménagement d'une zone d'activités communautaire présente un intérêt économique pour le territoire, car il permet, notamment, l'accueil d'entreprises et la création d'emplois.

Considérant que le PLU de Pérignac nécessite une mise en compatibilité afin de créer une zone AUx permettant l'aménagement de ce projet.

Considérant qu'en application de l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme, le Président de l'organe délibérant de l'établissement public est chargé de mener la procédure de mise en compatibilité.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la procédure nécessite la réalisation d'une enquête publique conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure fera l'objet d'une concertation.

A l'unanimité le conseil communautaire décide :

- D'engager la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Pérignac, afin d'aménagement une zone d'activités communautaire par la création d'une zone AUx dans le PLU de la commune
- De préciser que les objets poursuivis par cette procédure sont les suivants :
 - Justification de l'intérêt général de l'opération,
 - Adaptation réglementaire au regard du projet.
- De soumettre le projet conformément aux articles L.153-54 et R.153-13 du code de l'urbanisme à l'examen conjoint de l'État (Monsieur le Préfet et les services de l'État associés à sa demande), de la commune de Pérignac et des personnes publiques associées.
- D'approuver les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Pérignac, d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancée de l'étude, et d'un registre ou d'un cahier où les observations du public pourront être consignées.
 - Mise à disposition de l'adresse mail contact@haute-saintonge.org via laquelle le public pourra faire parvenir ses remarques ou observations, en précisant l'objet « *déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérignac* ».
 - La publication d'un article dans le bulletin municipal de la commune de Pérignac
- De charger le président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et à la mairie de Pérignac durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le
Le Président
Claude BELOT

14 MARS 2025

Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

AR Prefecture

017-200041523-20250312-DEL9_2025-DE
Reçu le 14/03/2025